

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 AVRIL 2017**

Séance du vingt-sept avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt avril deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : 94
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 10
Votants : 65
Absents : 29

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – FROMENT Michel - GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – HERBETTE Bernard – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – Mme LEGRAND Karine - LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. DALONGEVILLE Fabrice – VALLEE Franck – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme CARRELTORLET Josy (Crépy en Valois) à M. FOURBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. KUBIZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15.
Madame Cécile POTTIER est désignée Secrétaire de Séance.

1. Présentation du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)

Le Président rappelle que le DOO est le fruit d'un long travail. 5 groupes-ateliers ont œuvré sur les différents thèmes qui le composent.

S'il s'agit ce soir d'une simple présentation, il constitue le dernier document élaboré avant l'arrêt du SCoT prévu en juillet 2017.

Des modifications sont donc encore possibles jusqu'à cette date.

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur PLANTAGENEST pour une présentation détaillée du DOO.

Monsieur PLANTAGENEST du Cabinet EAU assure la projection du DOO et le commente :

5 axes sont présentés :

- Renforcer la visibilité du Valois et valoriser ses espaces de vie
- Dynamiser une économie singulière complémentaire des attracteurs voisins
- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne
- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services
- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

Sont notamment abordés :

- Les notions de pôle urbain et sa couronne, pôles secondaires qui deviennent des relais principaux de développement, les bourgs relais qui irriguent le territoire en limitant les déplacements contraints, les communes hors pôles dans lesquelles il faut permettre le maintien d'une ruralité dynamique.
- Les objectifs en termes de construction de logements dans chacune de ces polarités,
- L'organisation du développement économique, du développement et de la diversification des activités primaires et des ressources du sous-sol, du développement touristique,
- Les préoccupations liées au changement climatique, et à la protection de l'environnement,
- La maîtrise de la consommation foncière,
- L'amélioration de l'offre de formations du territoire, le renforcement de l'offre de santé,
- Le renforcement de l'offre commerciale,
- La possible organisation d'une mobilité facilitée, en développant des nœuds d'irrigation, en privilégiant le développement autour des gares, le covoiturage et les bornes de recharge des véhicules électriques, en préservant le déplacement et l'accueil des piétons et cyclistes dans l'espace public.

Monsieur FOUBERT s'étonne que lorsqu'il est fait mention de « Pôle urbain et sa couronne », les communes de Feigneux et Sery Magneval n'aient pas été incluses. Il souhaite par ailleurs savoir ce que ce pôle induit : un partage des logements sociaux à créer (?), un partage des équipements (?), une gouvernance spécifique (?), des transports spécifiques (?).

Monsieur FURET pense qu'il y a des mots mal adaptés dans le DOO, notamment lorsque s'agissant de la mobilité, on parle de renforcer des nœuds structurants. En effet, pour lui un « nœud » est d'avantage synonyme d'engorgement, et dans notre territoire l'enjeu est surtout de désenclaver. Par ailleurs, il souhaite qu'on insiste sur la nécessité de soutenir la mise en place de la déviation de Crépy.

Monsieur PLANTAGENEST répond que le besoin de désenclavement de certaines parties du territoire a été appréhendé par le travail en ateliers. La déviation au sud de Crépy-en-Valois dans le cadre du projet de liaison RN2/RN31 fait partie des éléments mis en avant dans le projet politique du SCOT (PADD). En effet, le développement du territoire dépendra de la prise en compte de ces problématiques de mobilité qui pourraient générer à terme un risque de thrombose du territoire.

Toutefois, Monsieur PLANTAGENEST indique que la CCPV ne dispose pas de tous les moyens d'action pour agir dans le domaine. Si on est conscient qu'il faudrait articuler les mobilités entre elles, et créer des liens sur des pôles d'échange, il reste que la compétence pour opérer de tels changements repose sur d'autres collectivités. Ainsi, le DOO sur ce point est surtout là pour faire pression.

S'agissant de la déviation de la ville centre, c'est un élément essentiel du DOO. Ce souhait marqué des élus du Valois a été intégré.

S'agissant des pôles créés, la volonté n'est pas de mettre en place un nouveau zonage avec une gouvernance particulière. Il s'agit simplement d'indiquer que dans certaines parties du territoire, il y a un intérêt commun à ce que certaines communes collaborent entre elles.

Stanca POPI ajoute que s'agissant de la couronne du pôle urbain, la Commune de Feigneux a été oubliée et sera vraisemblablement réintégrée dans le document final. S'agissant de la Commune de Séry Magneval, ses spécificités géographiques font qu'elle est assez contrainte en termes de développement, ce qui ne rendait pas nécessairement pertinent de l'intégrer.

Madame CLABAUT demande quelle serait la plus-value générée pour la Commune de Séry Magneval si elle était intégrée dans le pôle urbain.

Stanca POPI répond qu'en réalité, la traduction la plus importante se verrait dans le PLU de la commune puisque grâce au SCoT, les perspectives de développement offertes à la commune seraient supérieures (pour autant que la commune souhaite en bénéficier).

Monsieur FOUBERT pense qu'il faut prévoir un développement partagé sur ce type de pôle, qui apporte une plus-value à chaque collectivité qui en fait partie. Il ne faudrait pas que les logements sociaux soient sur la ville centre uniquement, et que les communes autour aient les équipements.

Monsieur FORTIER indique qu'il n'y a pas à envisager une gouvernance au sein du pôle urbain et de sa couronne. Les collectivités restent maîtres de leur développement. Par ailleurs, il indique que la Commune de Russy Bémont qui a été intégrée dans la couronne se réserve le droit d'en parler en Conseil Municipal pour savoir s'il est pertinent pour elle d'être intégrée dans cette couronne urbaine.

Madame CVALETTI indique que l'avis du Conseil Municipal de Feigneux sera également sollicité pour les mêmes raisons.

Stanca POPI ajoute que faire partie de la couronne urbaine ouvre des perspectives de développement, mais n'impose en aucun cas aux communes concernées d'avoir un développement supérieur à celui qu'elles souhaiteraient.

Monsieur FORTIER indique que la Ville de Crépy aimerait que du logement social soit également créé dans les communes limitrophes, mais l'intention des bailleurs sociaux n'est pas nécessairement de favoriser ce type de développement.

Monsieur BIZOUARD demande si un PLU qui ne serait pas assez ambitieux en termes de développement au regard des objectifs du SCoT assignés pour le pôle, ne risquerait pas d'être attaqué juridiquement.

Stanca POPI répond qu'il pourrait l'être si le SCoT n'insistait pas sur le fait que le développement offert n'est qu'une faculté. Dans notre SCoT, on va l'indiquer clairement.

Monsieur PLANTAGENEST le confirme. Dans le SCoT, on va clairement introduire que la notion de pôle donne une possibilité de développement accru, qui n'est en rien une obligation.

Monsieur LAVEUR indique que s'agissant des logements sociaux, Bonneuil en Valois et Morienvall en ont fait mais il faut admettre que l'OPAC ne s'implique pas beaucoup derrière pour soutenir l'initiative.

Par ailleurs, il trouve curieux que la Ville de Crépy souhaite favoriser le développement du tertiaire alors qu'elle n'a pas adhéré au projet de mise en place de la fibre optique pour desservir la ville en très haut débit.

Monsieur DUPONT indique que la Commune de Rosoy a 4% de son parc de logements en loyers modérés et cela apporte un intérêt pour la commune. Il ne faut donc pas avoir un regard trop restrictif sur le développement du logement social. Il y a une attente de la part des jeunes du Valois dans ce domaine.

Par ailleurs, il regrette que le SCoT ne propose rien pour la petite enfance alors que notre territoire manque cruellement de services dans ce domaine.

Par ailleurs, il relève p.63 qu'il est fait mention d'équipement intercommunal desservi par un transport collectif. Il pense qu'il pourrait en effet être pertinent de mettre en place ce type de service qui n'existe pas encore sur le territoire.

Monsieur LEFEVRE trouve la carte de la trame verte et bleue peu lisible sur les réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, il souhaite savoir si ces réservoirs imposeront des contraintes aux agriculteurs.

Monsieur PLANTAGENEST répond que la Loi Grenelle II fait obligation d'avoir une trame verte et bleue au sein du SCoT.

Concrètement, il faut veiller à éviter un développement qui aboutisse à la compartimentation des milieux, ce qui conduirait à l'affaiblissement de la faune et de la flore. Ces espaces protégés peuvent être classés en zone agricole. La trame verte et bleue ne s'oppose pas à l'agriculture, mais à l'urbanisation.

Monsieur FURET indique qu'il est probable que le PNR, en qualité de personne publique associée, veillera à ce que cette trame verte et bleue soit en adéquation avec ses objectifs.

Monsieur TAVERNIER indique que certains PLU de plus de 5 ans devront être mis en conformité avec les prescriptions du nouveau SCoT. Il demande s'il est prévu que la CCPV prenne en partie en charge les coûts d'étude qui seront générés.

Le Président répond que le PLU était une opportunité permettant de prendre en charge ce type de conséquences, mais les communes s'y sont majoritairement opposées.

Les Conseillers Communautaires n'ayant plus de questions, le Président remercie le Cabinet EAU pour son intervention.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du DOO.

2. Arbitrage du Conseil Communautaire sur les modalités de collecte des déchets

Le Président rappelle qu'un appel d'offres est en cours d'analyse pour renouveler le marché de collecte des ordures ménagères à compter d'avril 2018. Après deux classements sans suite, la CAO dispose à présent d'éléments chiffrés en adéquation avec les objectifs de coûts fixés par la CCPV. Toutefois, elle demande au Conseil Communautaire d'arbitrer les différentes options disponibles avant de procéder au classement des offres et de proposer un attributaire.

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur RETIF pour un rappel des différents travaux qui ont été menés pour la conception de ce marché. Monsieur RETIF présente ensuite les différentes options qui réclament d'être arbitrées.

Il est par ailleurs rappelé que quel que soit le mode de collecte retenu (latérale ou traditionnelle), la nouvelle organisation réclamera un investissement important dans la conteneurisation. Un marché spécifique sera donc passé pour le permettre.

Si l'option « collecte des déchets verts » est retenue, il faudra que le particulier se dote, à ses frais, d'un conteneur spécifique. La CCPV pourrait acquérir les conteneurs et les revendre, ou bien inviter le particulier à acheter lui-même un conteneur de qualité adéquate chez un détaillant.

S'agissant des voiries qui pourraient être délicates à collecter en mode robotisé, le marché intègre l'utilisation de mini bennes, et des horaires spécifiques (en soirée notamment) pour la collecte du centre-ville de Crépy.

Autre nouveauté de ce marché, la collecte des déchets s'opérera sur 3 jours de la semaine. Par ailleurs, il n'y aura plus de partage du territoire entre la collecte en régie et le recours à un prestataire. Le service sera intégralement assumé en régie, ou par le biais d'un prestataire. Cette évolution est rendue nécessaire par des investissements en coûts de matériels qui seraient trop importants si on laissait subsister les deux systèmes.

S'agissant des personnels actuellement dédiés au service, on compte :

- Pour le prestataire : 8 conducteurs et 4 équipiers,
- Pour la régie : 4 conducteurs et 2 équipiers (2 personnes supplémentaires peuvent faire valoir leurs droits à la retraite, et 2 autres arrivent en fin de CDD)

L'ensemble de ces personnels est invité à être repris dans le cadre du nouveau marché si la CCPV décide de recourir à un prestataire. Toutefois, la reprise intégrale des équipiers est liée à l'option « collecte des déchets verts » qui repose sur une collecte traditionnelle.

Monsieur RETIF présente ensuite les coûts induits selon les différentes options disponibles. On constate un écart de prix de près de 20% entre une collecte latérale et une collecte classique, au profit de la collecte latérale.

Monsieur MASSAU demande quel serait le coût pour un particulier d'achat d'un conteneur à déchets verts.

Monsieur RETIF répond qu'un conteneur de 240 litres de bonne qualité pour la collecte des déchets verts réclame un investissement de 50 à 60 €.

Monsieur DELACOUR tient à rappeler les principales caractéristiques du marché qui sont le fruit d'un travail important de la Commission « Environnement-Déchets » :

- Préconisation de la mise en place d'un service global, qui repose soit sur un prestataire, soit sur une régie, pour éviter le doublement des investissements sur les châssis porteurs,
- Il lui semble plus opportun de privilégier le recours à un prestataire dans la mesure où il est probable que les agents gagneraient mieux leur vie dans cette gestion privée du service. Par ailleurs, l'engagement financier est cadré dans le cadre du recours à un prestataire, ce qui offre une meilleure lisibilité sur les années à venir par rapport à une régie,
- Préconisation de la mise en place d'un service en bennes à préhension latérale notamment pour éviter les troubles musculo-squelettiques qui affectent les personnels,
- Travail de reclassement des personnels en parallèle, puisque la CCPV a offert la formation au permis poids lourds pour tous les personnels intéressés de l'actuelle régie. Ainsi, les ripeurs ont l'opportunité de devenir conducteurs,
- S'agissant des déchets verts, le risque est grand de les retrouver en partie dans les ordures humides ou dans la nature si on ne reconduit pas le ramassage spécifique. Il lui semble donc pertinent de retenir l'option.
- Enfin, Monsieur DELACOUR tient à remercier le travail remarquable du Bureau d'Etude Rétif qui s'est beaucoup impliqué pour rassurer les craintes des élus émises sur les nouvelles modalités de collecte envisagées.

Monsieur SPEMENT indique que la collecte actuelle en mode traditionnel et en régie du Vieux Crépy donne entière satisfaction. Il ne voit donc pas l'intérêt d'en changer et ainsi de prendre le risque de contrarier la population.

Monsieur RETIF répond que le Vieux Crépy serait toujours collecté en bennes traditionnelles, mais avec des mini-bennes. Des sacs seraient toujours utilisés par les habitants mais la collecte étant prévue après 19h00, ces sacs resteraient peu dans la rue et ainsi peu soumis au risque d'être ouverts par des animaux.

Monsieur PROFFIT rappelle que les « points noirs » de la collecte robotisée qui ont été soulevés par les élus communautaires ont tous été étudiés, et des réponses appropriées ont été apportées.

Par ailleurs, il rappelle que cette évolution du mode de collecte présente un intérêt financier non négligeable puisque le coût du nouveau dispositif serait inférieur au coût actuel.

Enfin, il rappelle s'agissant de la comparaison entre la collecte en régie et la collecte par prestataire qu'au cours des dernières années, l'avantage relevé pour la régie était en train de s'amenuiser.

Monsieur HAUDRECHY pense que la qualité du service rendu en régie était meilleure que celle constatée avec le prestataire dans la satisfaction perçue des habitants.

Monsieur KUBIZ pense que les efforts entrepris par la CCPV pour reclasser les personnels actuels sont une bonne chose.

Il indique avoir une préférence pour la mise en place d'une collecte robotisée à préhension latérale car les conteneurs seront uniformisés. Il y aura selon lui un meilleur ramassage, les conteneurs seront posés proprement et de manière ordonnée dans la rue.

S'agissant des déchets verts, il était attaché à ce que le service perdure. Les offres obtenues semblent pouvoir permettre de reconduire ce service sans surcoût par rapport au marché actuel ce qui est une bonne chose.

Il affirme enfin sa préférence pour la collecte par prestataire qui présente plus de souplesse et réduit les risques d'aléas financiers, humains et techniques. Il indique connaître ce type de collecte sur Lens et Liévin et le service rendu est selon lui plutôt meilleur que le service traditionnel qui était en place auparavant.

Madame CLABAUT indique ne pas partager cet enthousiasme même si elle tient à féliciter le Cabinet Rétif pour la qualité du travail fourni.

Elle ajoute que le Conseil Municipal de la Commune de Séry Magneval s'est prononcé contre la mise en place d'un service de collecte latérale.

En effet, le dispositif actuel fonctionne bien et avec un service robotisé, la CCPV s'expose à une multiplication des réclamations selon elle. Si mécontentement il y a, le risque est important de voir se dégrader la qualité du tri.

Enfin, d'un point de vue idéologique, elle regrette que les économies présentées ce soir se fassent en réduisant le nombre de salariés. Pour elle, ce sont des économies virtuelles car ce type d'évolution impacte à la hausse les cotisations chômage.

Elle regrette donc que la CCPV valorise d'un côté le développement économique qui crée des emplois, et de l'autre côté qu'elle prenne des décisions qui à terme contribuent à supprimer des métiers qui offrent des emplois peu qualifiés. Elle rappelle que s'agissant des troubles musculo-squelettiques, l'ANACT peut être sollicitée pour apporter des solutions qui améliorent les conditions de travail.

Monsieur CAUDRON indique que dans certaines rues, il y aura des aménagements à faire pour regrouper les conteneurs ou pour interdire le stationnement. Il souhaite savoir qui prendra en charge les frais induits.

Monsieur RETIF répond qu'il s'agit d'aménagements rares et qui présentent des coûts très marginaux. Toutefois, il appartiendra à la collectivité de les assumer car il n'est pas prévu que ce soit le prestataire qui le fasse.

Monsieur BRIATTE pense que ces aménagements seront rares. Il indique à titre d'exemple qu'il avait certaines craintes sur la possibilité de collecter en mode latéral les rues les plus pentues de Morienvall. Des tests ont été réalisés et ont montré que c'était tout à fait réalisable.

S'agissant des troubles musculo-squelettiques, Monsieur LECOT indique que des dispositifs existent déjà sur les bennes actuelles pour les éviter. Il constate toutefois parfois que les ripeurs ne les utilisent pas pour gagner du temps.

Monsieur DOUET demande qui supportera les coûts d'investissement.

Monsieur RETIF répond que les coûts d'investissement en camions sont supportés par le prestataire. La CCPV supporte ceux liés au renouvellement des conteneurs.

Monsieur LAVEUR indique qu'effectivement ce changement peut conduire à supprimer certains métiers pénibles, mais il y voit un progrès. Dans les travaux publics, le terrassement ne s'opère plus à la main comme auparavant. De même, les éleveurs ne traitent plus à la main. Il est un fait que cette évolution a généré un progrès.

Monsieur LEFEVRE regrette que ce nouveau dispositif prévoie trois jours de collecte par semaine, contre deux aujourd'hui.

Monsieur RETIF répond qu'il est important de séparer les jours de collecte, sinon cela perturbe le fonctionnement de la benne automatisée (encombrement des trottoirs qui peut gêner la préhension).

Monsieur LEYRIS indique partager les craintes de Madame CLABAUT. Le choix du Conseil Communautaire de ce soir peut présenter un impact sur la disparition d'un métier qui œuvre à l'insertion des personnes non qualifiées.

Madame VERCLEYEN s'étonne que certaines rues de la Commune de Vez ne soient pas prévues dans les points de regroupements.

Monsieur MORA constate la même chose pour sa commune.

Monsieur RETIF répond qu'il y aura un travail de mise en place du prestataire avant de lancer le nouveau dispositif qui viendra affiner les endroits qui nécessitent le recours à une mini-benne.

Monsieur GRANDEMANGE pense que la collecte des déchets verts n'a pas besoin d'être mise en place partout. Dans les communes qui disposent d'une déchetterie par exemple, on doit pouvoir s'en dispenser.

Monsieur CAUDRON regrette pour sa part que le nombre de jours de collecte soit en augmentation. Les rues du Valois vont visuellement en pâtir, puisqu'il y aura souvent des conteneurs sur les trottoirs.

Monsieur DELACOUR répond que par expérience, il sait que les administrés ne sortiront les poubelles que quand celles-ci réclameront d'être collectées.

Monsieur BIZOUARD souhaite qu'on lui confirme que la collecte des déchets verts s'opèrera bien en collecte traditionnelle, et qu'elle fera donc appel à des ripeurs.

Monsieur RETIF le confirme.

Monsieur BIZOUARD demande s'il ne serait pas opportun de garder une régie uniquement pour la collecte des déchets verts.

Monsieur RETIF répond que cette possibilité a été écartée car la collecte des déchets verts est un service saisonnier qui repose sur 36 semaines.

Monsieur LOISEL indique qu'il est toujours délicat de quitter un dispositif qui fonctionne pour en mettre en place un autre qui pose question sur la satisfaction qu'il va apporter. Il souhaite savoir si le coût par habitant va baisser et ainsi permettre une baisse de la TEOM.

Monsieur RETIF répond que le coût par habitant devrait baisser, mais la TEOM actuel ne couvrant pas 100% du coût du service, on ne sait pas si le nouveau dispositif permettra de la baisser.

Le Président ajoute que si on constate que la TEOM couvre plus de 100% du coût du service, on devra la baisser.

Monsieur GAGE tient à remercier Monsieur RETIF pour l'accompagnement qu'il a fourni aux travaux de la Commission « Environnement-Déchets » durant 2 ans ½.

Il rappelle que si la Commission préconise de retenir la collecte latérale, c'est parce qu'il faut être conscient qu'en collecte traditionnelle, l'accident du travail fait partie des aléas rencontrés chaque année.

S'agissant des déchets verts, le service coûterait 311 000 € chaque année. C'est d'après lui un effort à consentir. En effet, si les administrés étaient amenés à mettre leurs déchets verts dans les ordures humides, la CCPV paierait leur traitement à hauteur de 80 € la tonne ce qui coûterait très vite fort cher.

Par ailleurs, il préconise de recourir à un prestataire plutôt qu'à une régie. Si le coût est à peu près semblable, l'organisation à mettre en œuvre est facilitée en ayant recours au secteur privé qui n'est pas soumis à la même réglementation (en matière de marchés publics notamment).

Le Conseil Communautaire n'ayant plus de question à formuler, le Président propose de départager les différentes options du marché par un vote à bulletins secrets.

Au terme du vote, le Président fait la lecture des résultats suivants qui seront portés à la connaissance de la Commission d'Appel d'Offres :

➤ **Résultats du vote :**

Sur 58 votants,

a) Collecte latérale (robotisée) ou Collecte classique

- a. Latérale : 40 voix (68,96 %)
- b. Classique : 18 voix (31,03 %)

b) Ramassage des déchets verts (mise en place ou non du service)

- a. Mise en place : 56 voix (96,55%)
- b. Non mise en place : 02 voix (3,44%)

c) Service de collecte en régie intercommunale ou par un prestataire

- a. Régie intercommunale : 11 voix (18,96%)
- b. Prestataire : 47 voix (81,03%)

3. Autorisation pour la signature du marché de fouilles archéologiques sur la ZAEI de Nanteuil le Haudouin (Projet Alinea)

Le Président indique que le projet d'aménagement d'une plateforme logistique par la Société Alinéa sur la commune de Nanteuil le Haudouin (60 – Oise), dans l'emprise de la future ZAEI au lieu-dit « La Fosse La Fayerre » a nécessité un diagnostic établi par le Service Régional de l'Archéologie de Picardie.

Les prescriptions résultant de ce dernier préconisent d'opérer des fouilles complémentaires. Un marché a donc été publié pour recueillir des offres de prestataires spécialisés. Une seule offre émanant de l'INRAP a été réceptionnée pour un montant de 329 738 € (le budget prévu pour cette mission est de 380 000 €).

Compte tenu du délai serré pour démarrer les travaux (prévus pour le 2 mai 2017), il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président et/ou le mandataire SA OISE à signer l'attribution du marché des fouilles archéologiques.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président et/ou la SA Oise à signer le marché (attribution à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour un coût de 329 738,00 € HT)

4. Délégation donnée au Président d'attribuer le marché travaux d'aménagement de la ZAEI dédiée à Alinéa.

Le Président indique que le projet d'implantation d'une plateforme logistique Alinéa sur la Commune de Nanteuil le Haudouin implique un aménagement des terrains concernés. Cet aménagement a été budgété à hauteur de 1 059 000 € lors du vote du budget annexe dédié à cette zone par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017. Une consultation a donc été lancée par la SA Oise pour l'attribution d'un marché de travaux VRD. L'analyse des offres sera effectuée dans les prochains jours.

Compte tenu des impératifs à respecter par la CCPV et de l'urgence de la mise en route de ces travaux, le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de lui consentir une délégation afin qu'il attribue par Décision du Président le marché travaux pour aménager la zone Alinéa. Il est précisé que cette

délégation est limitée au plafond prévu pour les travaux dans le plan de financement, soit 1 059 000 €.

**Le Conseil Communautaire consent cette délégation à l'unanimité.
Il sera rendu compte de la Décision du Président lors du prochain Conseil Communautaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h55.



Cécile POTTIER
Secrétaire de séance

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois